

Délibération DEL-B-2026-013

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 20 JANVIER 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt janvier deux mille vingt-six, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (19) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER.

Pouvoirs (5) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD, Claire GINGREAU pouvoir à Yves CHOUREAU, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD.

Absents (7) : Cécile VRIGNAUD, Jean-Yves BILHEU, Claire GINGREAU, Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Anne-Marie REVEAU.

Date de convocation : 14-01-2026

Secrétaire de séance : Bruno BODIN

EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUES

Fourrière animale communautaire - Partenariat avec la SPA La Rochelle et ses environs : convention pour l'accueil des animaux en sortie de fourrière

Annexe : convention de partenariat SPA La Rochelle

Vu l'article L211-25 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au bureau de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et financements correspondants.

Cette action a pour but de prendre en charge les animaux en sortie de fourrière afin qu'ils soient proposés à l'adoption.

Dans le cadre de ce partenariat, la SPA La Rochelle s'engage à :

- Accueillir et prendre en charge les animaux issus de la fourrière de la CA2B, à l'issue du délai légal de garde, dans la limite de la capacité d'accueil du refuge et avec l'accord du responsable du site.
- Proposer à l'adoption les animaux issus de la fourrière.
- Stériliser les animaux proposés à l'adoption.

La CA2B s'engage à :

- Gérer sa fourrière, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment à rechercher par tous les moyens l'identité des propriétaires des animaux ; respecter le délai légal de garde et apporter les soins immédiats aux animaux blessés.
- Assurer le bien-être des animaux lors du séjour en fourrière en leur prodiguant notamment des soins et une nourriture correspondant à leurs besoins physiologiques.
- Remettre à la SPA Lagord La Rochelle, la liste des animaux susceptibles d'être transférés en refuge. Cette liste devra préciser de manière exhaustive les caractéristiques relatives à chaque animal dont le numéro de puce (préciser si puce étrangère).
- Effectuer un traitement antiparasitaire interne et externe et un test de dépistage selon les modalités décrites ci-dessous.

Ce partenariat est effectué à titre gratuit.

La convention ci-annexée vise à organiser les relations entre la SPA La Rochelle et la CA2B dans le cadre de l'accueil des animaux en sortie de fourrière.

Elle entrera en vigueur à la date de signature. Elle est conclue pour la période d'une année et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 4 ans

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les modalités du partenariat avec la SPA La Rochelle telles que présentées et portées dans la convention de partenariat jointe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Transmis en préfecture le **27 JAN. 2026**

Notifié ou publié le **27 JAN. 2026**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,



CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour le service de Fourrière animale communautaire
Avec la SPA La Rochelle et ses environs

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Représentée par son Président, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU,
et ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 BRESSUIRE cedex,
Ci-après désignée « la CA2B » ;

D'une part,

ET

La « Société Protectrice des Animaux (SPA) La Rochelle et ses environs »

Inscrite au SIRET sous le numéro 78134332200017,
Représenté par le responsable du refuge, Monsieur Xavier LECLERC,
et ayant élu domicile 40 rue de la Guignarderie – 17140 LAGORD
Ci-après désignée « la SPA La Rochelle et ses environs » ;

D'autre part,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 06/01/2026 ;

Vu l'arrêté de délégation du vice-Président A-2021-10 en date du 30/03/2021 ;

Préambule

L'association dénommée « SPA La Rochelle et ses environs » fondée le 30 mars 1942, gère un refuge qui vise à favoriser l'adoption des animaux abandonnés et en sortie de fourrière. Il s'agit d'une association indépendante qui n'a aucun lien avec la SPA de Paris.

Afin de sauver les animaux en sortie de fourrière, la SPA La Rochelle et ses environs et la CA2B ont établi la présente convention.

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de sa mission de protection animale, la SPA La Rochelle et ses environs peut occasionnellement recueillir les animaux venant de la fourrière de la CA2B, à l'issue du délai légal de garde, en vue de les proposer à l'adoption conformément à l'article L211-25 du Code rural et de la pêche maritime.

L'objet de la présente convention est d'organiser les relations entre la SPA La Rochelle et ses environs et la CA2B dans le cadre de l'accueil des animaux en sortie de fourrière.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA SPA LA ROCHELLE ET SES ENVIRONS

La SPA La Rochelle et ses environs s'engage à :

- Accueillir et prendre en charge les animaux issus de la fourrière de la CA2B, à l'issue du délai légal de garde, dans la limite de la capacité d'accueil du refuge et avec l'accord du responsable du site.
- Proposer à l'adoption les animaux issus de la fourrière.
- Stériliser les animaux proposés à l'adoption.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CA2B

La CA2B s'engage à :

- Gérer la fourrière, gérée par la CA2B, service fourrière communautaire, situé au 27 boulevard du Colonel Aubry, 79300 BRESSUIRE, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment à rechercher par tous les moyens l'identité des propriétaires des animaux ; respecter le délai légal de garde et apporter les soins immédiats aux animaux blessés.
- Assurer le bien-être des animaux lors du séjour en fourrière en leur prodiguant notamment des soins et une nourriture correspondant à leurs besoins physiologiques.
- Remettre à la SPA Lagord La Rochelle, la liste des animaux susceptibles d'être transférés en refuge. Cette liste devra préciser de manière exhaustive les caractéristiques relatives à chaque animal dont le numéro de puce (préciser si puce étrangère).
- Effectuer un traitement antiparasitaire interne et externe et un test de dépistage selon les modalités décrites ci-dessous.

Les chiens

Les chiens non identifiés seront vaccinés toux du chenil et identifiés avant leur transfert. Ils bénéficieront d'un certificat de bonne santé (CBS) du vétérinaire.

Pour les animaux nouvellement identifiés en fourrière, si un doute persiste sur un chien quant à la catégorie, une diagnose de race sera effectuée. Une attestation du vétérinaire sera transmise à la SPA La Rochelle et ses environs.

Les chats

Les chats âgés de 2 mois et plus, non identifiés et sélectionnés par la SPA La Rochelle et ses environs seront vaccinés TC (Typhus, Coryza) et testés Felv et Fiv pour la sortie.

Pour les chatons de moins de 2 mois en présence de la mère, la fourrière effectuera le test sur la mère. Selon l'avis du vétérinaire, les chatons pourront être testés.

Ces vaccinations donnent lieu à l'établissement d'un carnet de santé des animaux.

- Procéder à l'identification des animaux au nom de la SPA La Rochelle et ses environs et conformément à la réglementation en vigueur.
- Transmettre le formulaire « certificat vétérinaire obligatoire avant cession d'un chien ou d'un chat à titre onéreux ou gratuit ».

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date de signature. Elle est conclue pour la période d'une année et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 4 ans.

Chaque partie aura la faculté de dénoncer de plein droit la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie en respectant un délai de 3 mois avant la fin de la période en cours.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Résiliation par l'une des parties : en cas de changement de gestionnaire de la fourrière, la SPA La Rochelle et ses environs se réserve le droit de résilier la présente convention à n'importe quelle période de l'année, tout en respectant un délai de préavis de 3 mois, adressé par courrier recommandé avec accusé de réception.

Résiliation pour manquement : chaque partie aura, en cas de manquement dans l'exécution de l'une des obligations résultantes de la présente convention par l'autre partie, la faculté de mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 30 jours après une mise en demeure infructueuse.

Les résiliations ne donnent pas droit à indemnisation.

ARTICLE 6 : CONVENTION A TITRE GRATUIT

Conformément à l'article L211-25 du Code rural et la pêche maritime, le gestionnaire de la fourrière cède les animaux à titre gratuit à la SPA La Rochelle et ses environs aux conditions définies ci-dessus.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES ET RESPECT DU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Dans le cadre de ce contrat, les parties s'engagent à respecter la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ainsi que le règlement UE 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Fait à Bressuire, le

Pour la SPA La Rochelle et ses environs,
Le responsable du refuge

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais,
Le Vice-Président délégué